



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE
ECE/EX/2008/L.13
17 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE EXECUTIF

Vingt-quatrième réunion
Genève, le 1er juillet 2008
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**DECISION RELATIVE AUX QUESTIONS CONCERNANT
LE COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**

Prolongation du mandat du Groupe d'experts
sur les performances environnementales

Note du secrétariat

1. Lors de la deuxième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui s'est tenue à Lucerne (Suisse) en 1993, il a été confié au Comité des politiques de l'environnement de la CEE de mener à bien l'exécution du Programme d'études de performances environnementales (EPE) basé sur le modèle du programme EPE de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En 1997, après trois examens réalisés en collaboration avec l'OCDE à titre de formation, le Comité a commencé à mener seul dans sa totalité des examens dans des pays en transition d'Europe de l'est. De 1997 à 2000, des examens collégiaux ont été organisés par le Comité pour chaque EPE lors de ses sessions régulières. En 2000, le Comité a décidé de modifier la procédure des examens collégiaux, et de confier au Groupe d'Experts sur les Performances Environnementales, désigné par les pays membres, la charge du processus d'évaluation qui précède l'examen collégial, l'examen collégial et l'adoption finale des recommandations restant sous le responsabilité directe du Comité.

2. Il a été décidé que le Groupe d'experts serait constitué de 10 à 14 membres nommés pour deux ans (à savoir la durée d'un exercice biennal). Ses membres, dont chacun serait spécialisé dans un domaine précis, pourraient passer en revue toute la gamme des questions visées par les

EPE et seraient géographiquement représentatifs de la région de la CEE. Alors que le premier cycle du programme EPE est terminé et que le second cycle a commencé, le mandat du Groupe d'experts a par conséquence été prolongé en 2002 et 2005. En 2007, en raison de la préparation de la Conférence ministérielle de Belgrade, le Comité a reporté le renouvellement du mandat du Groupe d'experts à la quinzième session du CEP en avril 2008.

3. Depuis sa création, le Programme a examiné 23 pays lors de son premier cycle et 8 lors du second. Entre 2005 et 2008, le Groupe d'experts a examiné le Kazakhstan (2008), la République de Moldavie (2005), le Monténégro (2007), la République de Serbie (2007) et l'Ukraine (2006). Le Groupe d'experts a également participé à la préparation d'un document pour la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Belgrade, 10-12 Octobre 2007) intitulé « Points critiques dans la mise en œuvre des politiques environnementales », document qui fait le bilan des progrès réalisés dans les pays examinés une deuxième fois, analyse les obstacles rencontrés et adresse des recommandations aux pays examinés.

4. Lors de sa quinzième session tenue en avril 2008, le Comité des politiques de l'environnement a examiné le mandat du Groupe d'experts afin d'élargir la participation dans les réunions du Groupe d'experts aux délégués du Comité sur une base Ad Hoc. Le but est de permettre une participation plus approfondie du Comité dans le contenu des examens et d'améliorer la coopération entre les pays membres. Le Comité a révisé le mandat du Groupe d'experts en conséquence, et a recommandé la prolongation du mandat du Groupe jusqu'en 2010 afin qu'il puisse poursuivre ses examens de deuxième cycle. Le Comité a également élu les 11 membres du Groupe d'experts. Le nouveau mandat est joint en annexe.

5. Le Comité exécutif de la CEE est invité à approuver la prolongation du mandat du Groupe d'experts ainsi que son mandat révisé.

ANNEXE**MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES**

1. L'équipe restreinte du Groupe d'experts devrait être composée de 10 à 14 membres choisis conformément au principe de l'équilibre géographique entre les pays de la région. Lors de la sélection de nouveaux membres, une attention particulière devrait être accordée aux candidatures d'experts de pays ayant récemment fait l'objet d'une étude, ainsi que de ceux qui ont fait l'objet ou vont prochainement faire l'objet d'une étude de suivi.
2. Les représentants du Comité peuvent participer aux réunions du Groupe d'experts et agir en qualité de conseillers dans le cadre de l'examen du rapport et de ses recommandations.
3. Le Groupe d'experts sur les performances environnementales est chargé de:
 - a) Mener à bien le processus d'évaluation par les experts préalablement à l'examen collégial, auquel procède le Comité des politiques de l'environnement;
 - b) Donner des orientations au secrétariat et au Comité concernant toutes les questions de fond et d'organisation liées à la mise en œuvre du programme d'examen des performances environnementales (EPE) de la CEE;
 - c) Aider le secrétariat à coordonner le programme d'EPE avec les activités ayant un rapport avec ce programme menées simultanément par d'autres institutions internationales, notamment par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque asiatique de développement, ainsi que dans le cadre du programme d'examen des performances environnementales de l'Organisation de coopération et de développement économiques et des activités réalisées à ce titre dans la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale.
4. Les orientations fournies au secrétariat et au Comité par le Groupe d'experts porteront notamment sur les éléments suivants:
 - a) Possibilités d'améliorer la façon dont sont réalisées les EPE et détermination des besoins à cet égard;
 - b) Évaluation des tendances en matière d'environnement présentant un intérêt pour le processus d'EPE dans les pays en transition, y compris dans le cadre de réunions, séminaires et ateliers conjoints organisés aux niveaux régional et sous-régional en fonction de la demande;
 - c) Examen et amélioration des données et informations utilisées pour les EPE;

- d) Élaboration de propositions concernant les moyens d'améliorer les modalités d'adoption et la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports des EPE.

5. Les membres de l'équipe restreinte du Groupe d'experts des EPE sont élus par le Comité des politiques de l'environnement sur recommandation du Bureau. Le secrétariat invitera les institutions internationales menant des activités connexes à participer aux travaux du Groupe.

6. Lorsqu'il prend ses décisions sur un rapport d'EPE à l'étude et sur ses recommandations, le Groupe d'experts tient compte des contributions apportées par les représentants du Comité qui participent à la réunion.

7. Le Groupe d'experts élit son président et son vice-président.

8. Le Groupe d'experts présente un rapport annuel sur ses activités au Comité des politiques de l'environnement et peut soumettre au Comité toute question qu'il juge essentielle à l'exécution de son mandat.
